

Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B5.0

N° de la demande : 2007-7651
Catégorie : B5.0 (Nouvelle LMR d'une MAQT évaluée antérieurement)
Produit : Insecticide de qualité technique deltaméthrine
N° d'homologation : 18092
Matière active (m.a.) : Deltaméthrine (DBR)
N° de document de l'ARLA : 1797466

But de la demande

La présente demande vise à déterminer une limite maximale de résidus (LMR) dans les olives et l'huile d'olive importées d'Europe (principalement de l'Italie, de l'Espagne et du Portugal).

Évaluation environnementale, des propriétés chimiques et de la valeur

Une telle évaluation n'est pas requise pour cette demande.

Évaluation sanitaire

Pour appuyer l'établissement d'une limite maximale de résidus (LMR) de deltaméthrine dans les olives et l'huile d'olive importées, on a examiné des essais au champ menés dans cinq pays européens durant plusieurs saisons de croissance. À la suite de l'examen de toutes les données disponibles, il est proposé d'établir une LMR de deltaméthrine de 1,0 ppm dans et sur les olives. Les résidus de deltaméthrine dans ou sur les olives importées qui ne dépassent pas la LMR recommandée ne poseront pas de risque inacceptable pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Limite maximale de résidus

D'après la quantité maximale de résidus observée dans les olives traitées conformément aux instructions figurant sur l'étiquette européenne, une LMR de 0,01 ppm sera fixée, tel que précisé au tableau 1, afin d'assurer une protection contre les résidus de deltaméthrine.

TABLEAU 1. Sommaire des données d'essais au champ utilisées pour établir la limite maximale de résidus (LMR)

Denrée	Méthode d'application/ Dose d'application totale (g m.a./ha)	DAAR (jours)	Résidus (ppm)		Facteur de transformation expérimental (huile d'olive)	LMR établie	LMR recommandée (ppm)
			Min.	Max.			
Olives	Applications généralisées/ 52,8 à 60	2 à 7	0,04	0,54	1,6	Aucune	1,0

Conclusion

À la suite de l'examen de l'ensemble des données disponibles, une LMR de 1,0 ppm de deltaméthrine est recommandée afin d'assurer une protection contre les résidus dans les olives. Les résidus de deltaméthrine respectant la LMR recommandée ne poseront de risque inacceptable pour aucun segment de la population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Références

N° de document de l'ARLA	Référence
1490824	2000, Data generation and enforcement method for residues on plant material by GC Deltamethrin, Endosulfan Code: AE F032640, AE F002671, DACO: 7.2.2
1490825	1998, Analytical method and validation for the determination of residues of endosulfan and deltamethrin by GC Deltamethrin, endosulfan Code: AE F032640 and AE F002671, DACO: 7.2.1,7.2.4
1490827	2004, Modification M003 to the analytical method 00855 for the determination of residues of deltamethrin (AE F032640) in /on olive and rape by GC/MSD and in/on brussels sprout, rape and sugar beet by GC-MS/MS, DACO: 7.2.1,7.2.5
1490830	2006, Determination of the residues of deltamethrin in/on olive after spraying of AE F032640 00 EW01 B1 (015 EW) in the field in Southern France , Greece and Spain, DACO: 7.4.1
1490831	1999, Decline of residues in olives European Union (Southern zone) 1998 Deltamethrin emulsifiable granule (EG) 6.25 % w/w Code: AE F032640 00 EG06 A106, DACO: 7.4.1,7.4.2
1490832	2001, Decline of residues in olives European Union southern zone 2000 deltamethrin emulsifiable concentrate (EC) 2.81 % w/w (25 g/L) Code: AE F032640 00 EC03 B007; AE F032640 00 EC03 B005, DACO: 7.4.1,7.4.2
1490842	2000, Residues at harvest in olives and processed fractions. European Union, Southern zone 1997 Deltamthrin, AE F032640 emulsifiable granule 6.25 % w/W Code: AE F032640 00 EG06 A105, DACO: 7.4.1,7.4.5
1490861	2001, Independent Laboratory Validation for the Determination of Residues of Deltamethrin in Lettuce, Oranges, Milk and Fat and Endosulfan in Lettuce and Oranges Using Method DGM F01/97-1, DACO: 7.2.3

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2009

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.